

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31 MARS 2023 A 20H00

Nombres de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoir : 3

Votants : 15

PRÉSENTS : Mme Pascale BAVOUZET, M. Valéry JANVIER, M. François RULLAUD, Mme Nadine SALLÉ, M. Francis COLIN, M. Maxime AMBLARD, M. Jean-Marie LAMY, Mme Anne-Marie BOIRON, Mme Priscille VANHAY, M. Cyril JOUBERT, Mme Christelle DAIGURANDE et Mme Nathalie JAMET.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Catherine GIRAUD, M. Sylvain SCHULER et Mme Marina PICARD-CAUSSE.

SECRETAIRE : Mme Nadine, SALLÉ.

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2023 est approuvé.

DÉLIBÉRATIONS :

2023-07 Approbation du Compte de Gestion 2022 :

Après s'être fait présenter les budgets uniques de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats livrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures; l'ensemble du Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023-08 Approbation du Compte Administratif 2022 :

Mr Valéry JANVIER, 1^{er} Adjoint, présente le Compte Administratif 2022, résumé comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0.00 €	46 594.04 €	0.00 €	147 229.26 €	0.00 €	193 823.30 €
Opérations de l'exercice	121 686.08 €	128 667.09 €	934 022.96 €	939 846.70 €	1 055 709.04 €	1 068 513.79 €
TOTAUX	121 686.08 €	175 261.13 €	934 022.96 €	1 087 075.96 €	1 055 709.04 €	1 262 337.09 €
Résultats de clôture	0.00 €	53 575.05 €	0.00 €	153 053.00 €	0.00 €	206 628.05 €
Restes à réaliser	4 200.00 €	0.00 €			4 200.00 €	0.00 €
TOTAUX CUMULES	125 886.08 €	175 261.13 €	934 022.96 €	1 087 075.96 €	1 059 909.04 €	1 262 337.09 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0.00 €	49 375.05 €	0.00 €	153 053.00 €	0.00 €	202 428.05 €

L'ensemble du Conseil Municipal approuve le compte administratif 2022.

2023-09 Affectation du résultat 2022 :

Madame La Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2022, d'un montant de 43 000 €, comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2022	
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		43 000.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		110 053.00 €
Total affecté au c/ 1068 :		43 000.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2022	
Déficit à reporter (ligne 002)		0.00 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'affectation du résultat 2022.

2023-10 Vote du taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation résidence secondaire / autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le taux des taxes pour 2023 soit :

Taxe Foncière (bâti) :	32,75 %
Taxe Foncière (non bâti) :	27,39 %

Concernant la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale le Conseil Municipal décide de retenir le taux suivant pour 2023 (taux de référence de l'année 2019) et de ne pas l'augmenter :

Taxe Habitation (résidence secondaire / autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) :	11,63 %
---	----------------

2023-11 Vote du budget 2023 :

Le Conseil adopte à l'unanimité le budget 2023, présenté par Mme La Maire et M. Valéry JANVIER, 1^{er} Adjoint chargé des finances, de la Commune à hauteur de :

COMMUNE		
	Fonctionnement	1 026 000,00 €
	Investissement	1 653 150,00 €

2023-12 Demande d'aide financière à l'investissement à la CAF de l'Indre 2023 :

Madame SALLÉ, 2^{ème} adjointe, fait part de la demande d'aide financière à la CAF dans le cadre de l'investissement au titre de l'équipement et présente un projet de remplacement de deux ordinateurs pour le service jeunesse ainsi que du four de la cantine scolaire utilisé par les enfants de l'ALSH d'un montant total de **15 766.13 € HT** (11 882 € HT pour le four et 3 884.13 € HT pour les ordinateurs). La CAF aide à l'achat du four au prorata de son utilisation par le centre aéré, soit 71 jours/an. Cela représente 39.4 % sur l'année, soit **4 681.50 € HT** de **11 882 € HT**. L'aide demandée à la CAF porte donc sur 80% des 4 681.50 € HT du four et des 3 884.13 € HT pour les ordinateurs (total de 8 565.63 € HT).

Le plan de financement estimatif suivant est proposé :

CAF	6 852.50 €
Fonds propres	8 913.63 €
Total HT	15 766.13 €
TVA à charge de la commune	3 153.23 €
Total TTC	18 919.36 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce plan financier, susceptible d'être modifié après instruction du dossier par la CAF de l'Indre.

2023-13 Approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées consécutif à la révision du règlement de voirie communautaire du 30 juin 2022 :

Par délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil communautaire a adopté la révision du règlement de voirie emportant notamment la modification des voiries, dépendances de voiries et ouvrages d'art relevant de l'intérêt communautaire. Ainsi, et aux termes du règlement de voirie en vigueur, sont désormais qualifiées d'intérêt communautaire, les voiries situées sur le territoire de la commune de Châteauroux, dont la liste suit : Boulevard Jean Macé, Rue Saint-Luc, Rue Roger Cazala, Rond-Point du 19 Mars 1962 Fin de la guerre d'Algérie, Avenue Charles de Gaulle 1890-1970, Rond-point Louis Deschizeaux et Pont Cantrelle. La qualification d'intérêt communautaire de ces voiries emporte nécessité de procéder à leur transfert à la Communauté d'agglomération.

À l'inverse, sont désormais dénuées d'intérêt communautaire les voiries situées sur le territoire des communes de Châteauroux et de Déols, dont la liste suit :

Commune de Déols : Voie d'accès au magasin Lidl depuis l'avenue du Général de Gaulle et Avenue Jean Moulin.

Commune de Châteauroux : Avenue de Verdun (section comprise entre le Boulevard de Cluis et la rue Pierre Gaultier), Rue du 3^e Régiment d'Aviation de Chasse (section comprise entre la rue de Strasbourg et le boulevard Saint-Denis) et Rue des États-Unis.

La perte d'intérêt communautaire de ces voiries emporte nécessité de procéder à leur rétrocession aux communes de Châteauroux et de Déols.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 7 février 2023 afin de déterminer les modalités financières de ces transferts et rétrocessions. Le Président de la CLECT a transmis à la Commune d'ARTHON (membre de l'Agglomération), le rapport de cette dernière, afin que le Conseil municipal puisse se prononcer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport d'évaluation de la CLECT du 7 février 2023, valide l'évaluation fixée à 251 683,19 € pour les voiries transférées par la ville de Châteauroux à la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole et accepte de retenir cette somme sur l'attribution de compensation perçue par cette commune à compter du 1^{er} janvier 2023, valide l'évaluation fixée à 79 671,57 € pour les voiries rétrocédées par la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole à la ville de Châteauroux et à 30 025,44 € pour les voiries rétrocédées à la ville de Déols et de majorer d'autant l'attribution de compensation perçue par chacune de ces communes à compter du 1^{er} janvier 2023.

2023-14 Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) étendu aux agents contractuels :

Madame La Maire propose au Conseil Municipal d'étendre le RIFSEEP pour les agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés sur un emploi permanent, dans les mêmes conditions que les agents titulaires. Les montants individuels seront fixés par arrêtés de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par l'assemblée délibérante.

Après délibération, l'ensemble du Conseil Municipal accepte cette proposition.

2023-15 Tarifs des badges d'accès pour le portail de l'école :

Le Conseil municipal décide, à 14 voix pour et 1 abstention, de facturer 10 € tout badge d'accès au portail de l'école supplémentaire.

Le titre de facturation sera établi à la remise du badge.

2023-16 Participation au Fonds d'aide aux Jeunes en difficultés au titre de l'année 2023 :

Le FAJD est un dispositif national créé par la Loi du 31 mai 1990 qui intervient en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficultés, âgés de 18 à 25 ans, complémentairement aux dispositifs de droit commun. Dans le contexte actuel, la participation des communes au financement du FAJD est plus que jamais primordiale. Pour l'année 2023, la participation est établie à hauteur de 0.70€ par jeune, soit 65.10 € pour Arthon qui en compte 93 d'après le dernier recensement de l'INSEE.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de participer au FAJD pour l'année 2023.

Questions diverses :

• **Marché gourmand :**

L'Agglomération de Châteauroux, en lien avec Berry Tourisme, organise depuis quelques années des marchés gourmands sur le site du parc Balsan. Les producteurs locaux vendent leurs produits directement consommés sur place par les visiteurs. La soirée s'accompagne de musique puisqu'un orchestre, différent chaque année, est présent sur les lieux. Après plusieurs demandes de la part des Élus de la commune, le prochain marché gourmand aura lieu à Arthon, dans le parc du Château de La Tremblère, le vendredi 30 juin 2023, de 19h à 23h.

Concernant les autres manifestations arthonnaises, un concours de pétanque sera organisé le samedi 13 mai par l'OMSCA et l'association des donneurs de sang du Poinçonnet. La kermesse de l'école aura lieu le vendredi 23 juin 2023 suivie de la traditionnelle fête du village le samedi 24 juin 2023. La seconde édition du concert de la « 3^{ème} mi-temps » se tiendra le samedi 02 septembre 2023.

• **La Junior Association « AAA » :**

Après plusieurs mois de réflexion sur le projet, l'Association Active Arthonnaise voit enfin le jour ! Cette Junior Association, dont le dossier d'habilitation est en cours, est composée de 8 membres (de 9 à 14 ans) motivés à mettre en place de nombreuses actions au sein de la commune. Entre autres, une chasse aux œufs pour Pâques, de la vente de Muguet au 1^{er} mai, des soirées intergénérationnelles en lien avec le CCAS, la plantation d'arbres à chaque nouvelle naissance d'un bébé Arthonnais, etc...

Les élections des Présidents, Vice-Présidents, Trésoriers, Secrétaires... auront lieu mercredi 05 avril 2023.

• **Inauguration de la boîte à livres :**

Désormais terminée, la boîte à livres créée dans l'ancien abri bus Place de la Mairie, devrait être inaugurée en présence de l'artiste, M. Santana ALCALA, des membres de la bibliothèque et de M. KLEIN KOERCAMP Willy, auteur de la boîte en bois. La date n'a pas encore été fixée.

• **Point sur le séjour au ski :**

Le séjour au ski, organisé par la Commune d'Arthon, aux Gets (Haute-Savoie) du 20 au 24 février 2023 a eu un franc succès ! 70 enfants et adultes (contre 50 l'an dernier) ont pu profiter de l'air de la montagne.

• **Point sur le plan d'eau :**

Les agents municipaux ont nettoyé les abords du plan d'eau en prévision de l'ouverture de la pêche qui a eu lieu le 25 mars. Des dégradations ayant eu lieu sur les sanitaires, il a fallu les remettre en état. Les jeux pour enfants nécessitent quelques réparations qui seront faites dans les semaines à venir.

• **Point sur l'Église :**

Des pavés ont été mis en place de part et d'autre de l'Église. Un devis est également en cours pour effectuer des réparations à l'intérieur de celle-ci.

La séance est levée à 22h50.

Secrétaire de séance,



N. SALLÉ

La Maire,



P. BAVOUZET